

MISE EN LIGNE LE 16-11-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 du mois de novembre, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-156
« SECOURS RESTAURATION
SCOLAIRE »

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, BENOIT, CHATEAU, ISENDICK-MALTERRE.
Messieurs DUCHE, GUIARD, MOALLIC, THULEAU.

Date des convocations :
16 octobre 2023

Membres présents : 8
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE**

D'accorder un secours financier, à 3 familles, soit 4 enfants, pour le règlement de leur restauration scolaire, pour le 1^{er} trimestre 2023/2024 (du 02/10/2023 au 22/12/2023), pour un montant global plafond de 448 €.

La somme sera versée directement à— COMMUNE DE ROYAN —80 avenue de Pontailac — 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 6 novembre 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 15/11/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 15/11/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231106-DEL-23-156-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023